



Un agent immobilier laisse des futurs acquéreurs dans mon bien et

Par Lydie85

Bonjour

Hier l'agent immobilier qui s'est rendu dans un bien actuel que je vais bientôt vendre est partie et a laissé les futurs acquéreurs seuls, avec un plombier qui était venu faire l'entretien des pompes à chaleur

Jusqu'à la semaine dernière mardi, la maison est encore à moi et si il arrive quoique ce soit c'est mon assurance qui trinque

Devant mon indignation à ce sujet elle me dit que c'est la loi et qu'elle peut laisser ses personnes seules avec l'artisan et partir car je cite "c'est la loi"

Je voudrais savoir si c'est vrai et si non qu'elle article de loi je peux lui opposer afin d'appuyer mon point de vue

Sachant qu'elle a déjà fait des fautes professionnelles dans le cadre de mon dossier

Vous remerciant par avance

Belle journée à vous

Par kang74

Bonjour

Je ne comprends pas .

Il y a bien un mandat avec cet agent immobilier, dont vous attendez, je pense, qu'il vous trouve des acquéreurs ; non ? Par de là, je ne comprends pas bien le problème, les visiteurs étaient sous sa responsabilité, et il est assez courant qu'on puisse les laisser apprécier seuls le bien à vendre, même s'ils n'étaient pas seuls mais avec le plombier . Il n'y a aucune loi qui lui interdit de procéder ainsi : il y a un contrat qui définit le mandat .

Si vous êtes en bisbille avec cet agent immobilier, confier votre bien à un autre agent au lieu de lui chercher des problèmes qui n'existent pas .

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez signé un mandat et confié des clés à l'agence. Les visiteurs sont sous sa responsabilité.

Le plombier était envoyé par qui ? Il avait ses propres clés ?

L'autre possibilité c'est de recevoir vous mêmes les visiteurs et de ne confier vos clés à personne. Mais il n'y a pas de risque zéro.

Par Nihilscio

Bonjour,

Je suppose que ces futurs acquéreurs, qui deviendront propriétaires quand ils auront signé mardi, sont, ainsi que le plombier, de grandes personnes majeures et vaccinées qu'on peut laisser seules quelques instants.

Par Isadore

Bonjour,

S'il arrive "quelque chose", l'assurance qui entrera en action dépendra de la nature du sinistre.

La loi ne dit rien de précis à ce sujet.

Mais bon, je ne vois pas très bien ce que l'agent immobilier aurait pu faire de particulier en cas de sinistre accidentel. Il aurait seulement pu surveiller les acquéreurs s'ils étaient désireux de vandaliser le bien.

Par Charles94

Bonjour,

Relisez le mandat de vente que vous avez signé avec l'agence immobilière pour mettre le bien en ventes. Les modalités de visite y sont peut être précisées.

J'ai déjà visité des maisons à vendre seul avec les clefs confiées par un office notarial.

Par CLipper

Bonjour Lydie,

Le plombier était-il là a votre demande ?